

## **Rapport de la Commission 2** **en vue de la 1<sup>re</sup> lecture de l'avant-projet de Constitution**

Décembre 2002

La Commission 2 s'est réunie le vendredi 22 novembre 2002. Elle a pris connaissance avec intérêt de l'avant-projet et des commentaires qui l'accompagnent. Elle a également entendu un bref rapport de ses deux membres ayant participé aux travaux de la Commission de rédaction.

Lors de l'examen des articles qui lui étaient attribués, elle a décidé de proposer 5 amendements concernant les art. 10 al. 1, 12, 23 al. 2, 24, 25 et 42 de l'avant-projet. La commission estime que les amendements proposés reflètent mieux les décisions prises antérieurement.

Dans un deuxième temps, la commission a répondu à la Commission de rédaction pour les art. 14 al. 2, 21, 34, 36.

Les membres de la Commission 2 souhaitent faire deux remarques :

- Ils ont regretté que l'avant-projet ne traite pas les dispositions transitoires et en particulier celles qui concernent notre commission. Pour l'art. 34, la question reste ouverte.
- Ils ont été irrités par le fait que certaines thèses aient été attribuées sans autre à une autre commission alors même que le « noyau » des articles de l'avant-projet émane de thèses de la C2.

La Commission a décidé de transmettre ses remarques au Bureau et a demandé que celles-ci soient prises en compte.

- Art. 60 : La version allemande n'est pas la même que la version française.
- Art. 65 : La commission demande que la fin de la thèse 2.33 soit maintenue. La thèse 2.32.2 doit être reprise telle que proposée et acceptée. A l'alinéa 5, nous estimons que « toute loi » est plus impératif que « tout projet de loi »
- Art. 66 : La formulation de l'alinéa 1 devrait être la suivante :  
« l'Etat met en place un système d'allocation en faveur des enfants ».  
La commission regrette que le rôle fondamental de la famille soit pas mentionné. A l'al. 2, il faut bien comprendre que le bénéficiaire est la famille et non l'enfant.
- Art. 67 : La thèse 2.26.2, pourtant adoptée, n'est pas reprise.
- Art. 69 : A l'al. 2, nous proposons la formulation suivante :  
« .....La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'enseignement préscolaire ».

Tels sont en bref les remarques et commentaires que la Commission 2 a décidé de transmettre au Bureau. La Commission tient à remercier sincèrement les conseillers juridiques ainsi que l'ensemble des membres de la Commission de rédaction pour l'excellent travail fourni. Elle associe naturellement à ses remerciements le personnel du Secrétariat.

Pour la Commission 2 :

Fribourg, le 16 décembre 2002

Adolphe Gremaud  
Président